



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Lons-le-Saunier, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet du Jura

à

Destinataires in fine

OBJET : Appel à projets DETR-DSIL-FNADT 2021

RÉF : Article L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

P.J. : 1 guide pratique – 3 annexes
Le diaporama présenté en commission des élus du 20 novembre 2020

La commission réunie le 20 novembre 2020 a défini les catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention applicables.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les principales règles de gestion pour l'année 2021 et le calendrier de dépôt des dossiers tels que validés par la commission.

- Catégories d'opérations éligibles et taux d'intervention applicables

Nouveautés :

- ✓ **Ajout d'une catégorie d'opérations prioritaires : N°7. Les routes communales et intercommunales.**
- ✓ **Taux variables de 20 à 60 % sur l'ensemble des catégories d'opérations, à l'exception des demandes ne comportant que des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie qui seront financées à 50 %.**

A l'instar de 2020, un guide pratique détaille les catégories d'opérations et les taux d'intervention pour la DETR, la DSIL et le FNADT.

Préfecture du Jura

8 rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER cedex

tél : 03 80 86 84 00 mël : pref-subventions@jura.gouv.fr

<http://www.jura.gouv.fr>

Afin de vous accompagner au mieux dans le financement de vos projets, mes services continuent d'orienter votre dossier en fonction des priorités et des instructions de ces trois types de subventions.

Comme chaque année, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution anticipé. Le commencement est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux (signature des devis de travaux, mention de l'entreprise retenue dans la délibération, signature du marché public de travaux, etc).

Les projets peuvent démarrer dès réception de la demande auprès de la préfecture du Jura. La réception du dossier ne vaut pas attestation de dossier complet, ni attribution de subvention.

Il vous est demandé d'encourager les porteurs privés à déposer une demande de subvention si leur projet respecte les critères pour l'éligibilité à la DSIL ou au FNADT.

- Modalités de gestion et calendrier de dépôt des dossiers pour l'année 2021

Le dépôt dématérialisé des demandes de subventions et des demandes de paiement est maintenu.

Vous trouvez sur le site internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis État et Collectivités – puis Subventions), des « pas à pas » pour les demandes de subventions et les demandes de paiement.

Le calendrier de dépôt des dossiers a été allongé à 6 mois, afin d'une part de maintenir une période de dépôt des dossiers significative et d'autre part, de permettre la notification des arrêtés attributifs de subvention au cours du premier semestre 2020.

**Clôture de la plateforme de dépôt des demandes de subventions
le 31 décembre 2020 à minuit.**

Après cette date, nous vous invitons à nous contacter pour déposer votre demande de subvention et ainsi obtenir une autorisation de commencement.

- Attribution des subventions

Chaque année, le Préfet arrête la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention qui leur est attribuée, sur proposition des sous-préfets d'arrondissement et suivant les catégories fixées par la commission.

Seuls les dossiers complets seront proposés à la programmation 2021 et les opérations doivent être prêtes à démarrer, c'est-à-dire qu'une avance devra être sollicitée avant la fin de l'année 2021.

L'opération subventionnée doit démarrer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention et doit être achevée dans le délai de 4 ans à compter du début d'exécution.

Vous trouverez joint au présent courrier le guide des subventions 2021 accompagné de quatre annexes, ainsi que le diaporama présenté à la commission des élus du 20 novembre 2020.

L'ensemble des documents utiles à l'exercice 2021 sont téléchargeables sur le site Internet de la préfecture (www.jura.gouv.fr ; rubriques : Services de l'État – puis Etat et Collectivités – puis Subventions).

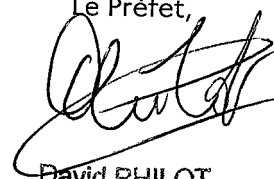
- Contacts :

Mes services demeurent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire en fonction de l'arrondissement concerné.

| | | |
|--|--|--|
| Préfecture du Jura Bureau de l'Appui Territorial et Financier 8 rue de la Préfecture 39 030 LONS LE SAUNIER cedex | Sous-préfecture de Dole 23 place Sous-préfecture BP 76 39 108 DOLE | Sous-préfecture de Saint-Claude 1 rue sous-préfecture BP 134 39 205 SAINT-CLAUDE |
| Mme Aline ROULIN 03 84 86 86 44 pref-subventions@jura.gouv.fr | M. Olivier DMUCHOWSKI 03 84 79 44 02 olivier.dmuchowski@jura.gouv.fr | Mme Angélique SEREX 03 84 41 32 20 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr |
| Instruction des dossiers et gestion des paiements 03 84 86 85 74 03 84 86 86 12 03 84 86 86 22 pref-subventions@jura.gouv.fr | Mme Sandrine Schils 03 84 79 44 23 sandrine.schils@jura.gouv.fr | Mme Brigitte DELSUC 03 84 41 32 15 pref-spsc-detr@jura.gouv.fr |

Bien cordialement,

Le Préfet,



David PHILOT

Destinataires in fine

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats